



## PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme Opérationnel  
Unité Planification Locale Sud  
Site de Provins

### Arrêté préfectoral n° 2014 /DDT/SUO/008 approuvant la carte communale de MONS-EN-MONTOIS

**La Préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 et R.124-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU le décret n°2013 – 1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région Ile de France ;

VU l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012, modifié par arrêté n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/58 du 20 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2011 décidant d'élaborer une carte communale et donnant pouvoir au Maire de MONS-EN-MONTOIS de mettre en place la procédure ;

VU la lettre de monsieur le Maire de la commune MONS-EN-MONTOIS en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 décidant d'élaborer une carte communale ;

VU l'arrêté de monsieur le Maire de MONS-EN-MONTOIS en date du 15 mars 2013 prescrivant l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2014 approuvant la carte communale ;

Considérant que la dite délibération a été reçue le 14 avril 2014 à la sous-préfecture de Provins.

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

#### ARRETE :

**Article 1er :** La carte communale jointe au présent arrêté est approuvée.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié à monsieur le Maire de MONS-EN-MONTOIS. Une ampliation sera adressée à Madame la sous-préfète de Provins et à Monsieur le directeur départemental des territoires.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R124-8 du code de l'urbanisme :

- affichage en mairie pendant 1 mois de la délibération du conseil municipal et de l'arrêté préfectoral,
- insertion de la mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Melun, le 12 JUIN 2014  
La Préfète,  
Pour la Préfète, Délégation,  
Le Secrétaire C. Préfecture  
Serge GOUTEYRON

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de la justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pendant ce délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Dans ce dernier cas, un recours contentieux peut encore être introduit dans les deux mois suivant ce rejet implicite.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif par le demandeur dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.